

Fiche-action 8 : Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°8	Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 3 : Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le diagnostic du territoire élaboré dans le Schéma de Cohérence Territoriale met en exergue ses atouts et potentiels mais aussi sa fragilité économique au regard d'une prépondérance des activités industrielles et agricoles dans la part des emplois.</p> <p>Le développement des activités économiques et de l'emploi nécessite de développer une ingénierie spécifique, qui animera le réseau des acteurs en partenariat avec les consulaires, clubs d'entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation... pour impulser une dynamique économique collective et développer la qualification des offres.</p> <p>L'objectif de l'action vise à renforcer le lien entre les acteurs des filières économiques à l'échelle du Pays pour accompagner leur développement, y compris en matière agricole.</p> <p>Les actions seront :</p> <p>8.1 - Réalisation d'études de structuration de filières locales ou études de potentiels d'activités par pôles. Ces études devront permettre de repérer les forces et faiblesses des filières et secteurs d'activité sur le territoire, et identifier les pistes de développement des entreprises et les potentiels de créations d'activité. Le programme pourra également accompagner les expertises liées à la reconversion de friches industrielles.</p> <p>8.2 - Réalisation d'études d'opportunités, investissements, aide au démarrage (durée maximum de 3 ans) pour créer des pépinières d'entreprises (hors secteur agricole)</p> <p>8.3 - Soutien aux initiatives collectives qui favorisent le développement des entreprises, du type élaboration de stratégies communes, démarches de labellisation. Les actions de promotion collective des signes de qualité agricoles spécifiques au territoire (AOP Bœuf de Charolles, fromage Charolais) entreront également dans ce cadre : ingénierie nécessaire au développement des filières, plaquettes, sites internet, signalétique des exploitations concernées (ex : Route des fermes AOP du Pays Charolais Brionnais, Route du Boeuf), films ou reportages valorisant simultanément le territoire et les filières de qualité.</p> <p>8.4 - Equipements pour les démarches collectives de filières courtes ou de promotion des produits et filières locales, notamment halles, marchés couverts, points de vente collectifs de produits locaux, équipements collectifs pour approvisionner les cantines, équipements permettant aux cantines de cuisiner des produits locaux.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		

<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>mesure 16 du FEADER</p>
<p>5. COUTS ADMISSIBLES</p> <p>Actions 8.1 et 8.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, - Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures <p>Action 8.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, - Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures - Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel <p>Action 8.4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, - Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>
<p>6. BENEFICIAIRES</p> <p>Actions 8.1 à 8.3 Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail)</p> <p>Action 8.4. : Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Action 8.1 : l'avis de la chambre consulaire compétente (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets) sera requis (sauf si elle est porteuse du projet).</p>

Action 8.2 : l'avis de la Chambre consulaire compétente sera requis (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets), sauf si elle est porteuse du projet.

Les projets sous maîtrise d'ouvrage publique devront associer au moins 3 entreprises, soit par le biais d'une convention ou d'un accord formalisé.

Action 8.4 : les maîtres d'ouvrage devront remettre dans leur dossier une étude de besoins (pouvant être faite par le maître d'ouvrage).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- Pour les projets liés au développement de produits locaux dans les cantines, la sélection se fera sur la base d'un recensement des besoins et des priorités. Les groupements de commandes seront prioritaires.

- Le pays définira les filières et les grappes d'entreprises prioritaires pour son développement. Les projets seront sélectionnés à partir d'une grille permettant d'évaluer leur contribution au développement d'une filière prioritaire ou au renforcement d'une grappe d'entreprise.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Montant plafond de l'aide FEADER par projet :

- Action 8.1 : maximum 10 000€ de FEADER par projet par année.

- Action 8.2 : dépenses de fonctionnement et études : maximum 10 000€ de FEADER par projet et par an, et pour les actions récurrentes, aide limitée sur 3 ans avec dégressivité de 10 points par an
Dépenses d'investissement : maximum 50 000€ de FEADER par projet

- Action 8.3 : maximum 10 000€ de FEADER par projet, pour les actions récurrentes, aide limitée sur 3 ans avec dégressivité de 10 points par an

- Action 8.4 : maximum 150 000€ de FEADER par projet

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets de structuration de filières locales ou grappes développées. Objectif : 1 projet réalisé fin 2023

- Pour les projets de filières courtes : Objectif : 2 actions engagées fin 2018 et 5 réalisées fin 2023